



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

### DÉLIBÉRATION N° 2024-047-DELIB-3-5

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec Monsieur Quentin DUMOUSSET et Madame Karolina WEGIEL*

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 182, n° 189 et n° 169 sises au lieudit la Ginestelle, situé à l'entrée du hameau des Bonfillons.

Les propriétaires du bâtiment « le Logis » situé à l'entrée du hameau ont demandé à la REPA (Régie des Eaux du Pays d'Aix) la possibilité d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif présent sur le chemin de l'Infemet.

La réalisation de ce branchement suppose que la commune leur accorde une servitude de tréfonds à définir sur les parcelles AB 189 et AB 169 pour installer à leurs frais une conduite de relevage des eaux usées et un tabouret de décharge en bordure du chemin de l'Infemet.

Cette demande porte sur une servitude de tréfonds d'environ 70ML, sur une largeur de 50cm et une profondeur de 80cm.

La commune voit un intérêt environnemental à examiner favorablement cette demande, pour éviter de réactiver durablement l'installation d'assainissement individuel de ce logement, en site classé.

Les pétitionnaires étant à l'origine de cette demande prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte, ainsi que les frais de constitution de servitude.

Suite à une consultation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 décembre 2023, la valeur vénale de la servitude de tréfonds est estimée à 500€ hors droits ou taxes.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marc Jaumegarde approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, modifié le 18 octobre 2018 et le 15 décembre 2022, et la situation de cette parcelle en zone Nf1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** le plan ci-annexé définissant l'emprise foncière de la servitude de la SCP SERRE-POUSSARD BORREL en date de juin 2024,

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 décembre 2023,

**Vu** le courrier de Monsieur DUMOUSSET et Madame WEGIEL, en date du 15 septembre 2023 demandant le bénéfice d'une servitude de tréfonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

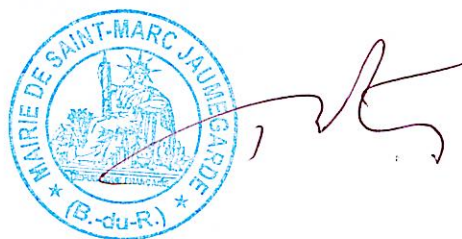
15 voix pour  
voix contre  
abstention (s)

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de tréfonds avec Monsieur DUMOUSSET et Madame WEGIEL selon les modalités précédemment citées.

**ARTICLE 2 :** Mandate le cabinet des Notaires de la Place d'Albertas à Aix en Provence afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires et précise que les frais de géomètre et les frais d'acte attachés à la constitution de la servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document attaché.

Le Maire  
Régis MARTIN





**SARL SERRE - POUSSARD BORREL**  
 Géomètre - Expert Foncier  
 - Numéro d'inscription à l'Ordre des Géomètres-Experts : STR\_00000118  
 ( Successeur des Cabinets DELMARE, ERNOULT et PEYROL )



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 COMMUNE DE SAINT-MARÇ JAUME-GARDE  
 QUARTIER Grande  
 13480 - Bouches du Rhône

Propriété de  
 la Commune

**Création d'une servitude de tréfonds**  
 (pour réseau de refoulement EU)



ECHELLE : 1/250  
 Exp : AV 248/202

Site projeté : 107 m au point de bornage n°177, 107 m au point de bornage n°178  
 Remarque : Lignes d'alignement de 0,20 m de largeur à l'extérieur et de 0,10 m de largeur à l'intérieur  
 Tél : 04 78 91 17 - Email : serre.poussardborrel@orange.fr

Le plan est établi en vertu de la loi n° 2000-911 du 14 septembre 2000 relative à la simplification administrative.

Accusé de réception en préfecture  
 013 214 300 950 20240704-2024-047-3-5-DE  
 Date de réception préfecture : 06/07/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

### DÉLIBÉRATION N° 2024-048-DELIB-3-5

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat – dispositif Fond vert – pour l'élaboration du Plan Communal de Débroussaillage*

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le rapporteur expose :

La commune a contractualisé avec le pôle DFCI Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, situé 46 Avenue Paul Cézanne, à Aix-en-Provence pour la réalisation du Plan communal de débroussaillage et sa mise en œuvre.

En application de la loi forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 et des dispositions du Code forestier, l'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 impose la mise en œuvre et la gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) afin de protéger les personnes et les biens en cas d'incendie de forêt, en limitant l'intensité, mais aussi les risques de départs de feux et leur propagation aux massifs forestiers.

Le Maire est responsable à l'échelle de sa commune tant de la bonne application de la réglementation chez les particuliers que de la réalisation des OLD communales.

Cette étude permettra de :

- Recenser les OLD des particuliers dans l'optique des accompagner dans la mise en conformité de leurs propriétés
- Identifier et évaluer les obligations de la commune de manière à assurer une cohérence territoriale.

Le Plan communal de débroussaillage définira donc une stratégie qui sera ensuite mise en application, notamment par la réalisation d'un diagnostic de l'état de réalisation des OLD, puis par un second passage de suivi, ainsi que par un appui à l'information et au conseil auprès des habitants et services municipaux concernés.

Le cout de ces études est estimé à 48 160 € HT :

Phase 1 : Réalisation du Plan communal de débroussaillage, pour un montant de 13 120 €HT

Phase 2 : Animation du Plan communal de débroussaillage, pour un montant de 35 040 €HT

Il est proposé aux membres du conseil d'établir le plan de financement suivant :

Instance	Dispositif	Taux de subvention	Montant subvention
Région	Elaboration et mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)	50%	24 080 €
Etat	Fonds vert	30%	14 448 €

La part d'autofinancement de la commune serait de 9 632 €, soit 20% du cout total des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

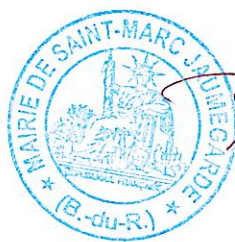
15 voix pour  
voix contre  
abstention (s)

**SOLLICITE** l'aide de la Région Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) pour les études décrites ci-dessus pour la somme de 24 080 €.

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds vert pour les études décrites ci-dessus pour la somme de 14 448 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire  
Régis MARTIN





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

### DÉLIBÉRATION N° 2024-049-DELIB-4-2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / centres aérés d'été*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le rapporteur expose que pour le bon déroulement des centres-aérés des vacances scolaires juillet et août, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 04 juillet 2024, sept emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**DÉCIDE** la création de sept emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 04 juillet 2024.

**DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon (échelle C1).

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels aptes à pouvoir ces emplois.

**DÉCIDE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

Le Maire  
Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20240704-2024-049-4-2-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2024



**SAINT MARC**  
JAUMEGARDE

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2024-050-DELIB-4-2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET  
DES DÉCISIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité / crèche, services Urbanisme et Sport et jeunesse.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'emplois non permanents pour le bon fonctionnement des services suivants :

- La crèche l'Attrape Soleils : durant l'absence de la Directrice durant 4 mois (de septembre à décembre 2024) un emploi à temps complet d'un adjoint technique, échelon 1 pourrait être recruté.
- Le service urbanisme : dès juillet 2024, un adjoint administratif, échelon 1, pourrait être recruté à temps complet afin de travailler en binôme avec l'agent titulaire du service pour lequel une mutation est programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Le service sport et Jeunesse : pour la gestion des temps périscolaire (garderie du matin, du midi et du soir) et extrascolaire (mercredi matin) 3 adjoints d'animation, échelon 1 à temps non complet pourraient être recrutés.

De plus, il est précisé que les agents pourront percevoir l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de créer :

- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, échelon 1 pour la crèche l'Attrape Soleils.
- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif, échelon 1 pour le service Urbanisme
- Trois emplois non permanents à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, échelon 1 pour le service Sport et jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20240704-2024-050-4-2-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2024

**DÉCIDE** la création :

- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, échelon 1 pour la crèche l'Attrape Soleils.
- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif, échelon 1 pour le service Urbanisme
- Deux emplois non permanents à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, échelon 1 pour le service Sport et jeunesse

**DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**DÉCIDE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

Le Maire  
Régis MARTIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET  
DES DÉCISIONS**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHONÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

-----  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2024-051-DELIB-4-1**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au tableau des effectifs*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, des intégrations et du reclassement dans les différents grades, de modifier le tableau des emplois.

Un agent titulaire de la commune, ayant actuellement le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre son évolution de carrière.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

**VU** la délibération 2022-065 en date du 8 novembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau des emplois de la commune.

**VU** l'arrêté n° 2024-133 en date du 20 juin 2024 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024.

Il est proposé la modification suivante au tableau des emplois de la commune :

**FILIERE ADMINISTRATIVE** : Ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

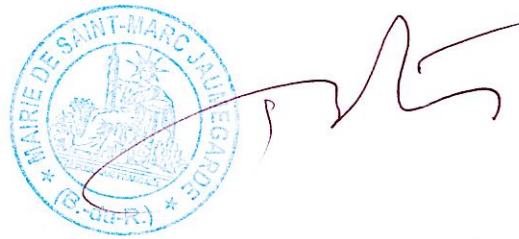
voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**DÉCIDE** de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités d'usage

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité mis à jour tel ci-annexé

Le Maire  
Régis MARTIN



CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES OUVERTS	POURVUS		TOTAL POURVUS	VACANTS
			Statutaire	Contractuel		
<b>Filière Administrative</b>						
A	Attachés	Attaché Principal Attaché	1	1	1	0
B	Rédacteurs	Rédacteur Principal 1ère classe Rédacteur Principal 2ème classe				
		Rédacteur	1	1	1	0
C	Adjoints	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	1		1	0
		Adjoint Adm. Principal 2ème classe	1	0	1	0
		Adjoint Adm	1	1	1	0
Sous-total			5	3	4	1
<b>Filière Technique</b>						
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	2		2	2
		Adjoint Technique Principal 1ème classe	1		0	1
C	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème classe	4	2	4	0
		Adjoint Technique	7	1	6	2
Sous-total			14	3	10	4
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
A	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0			
		Educateur de jeunes enfants	1	1	1	
B	Auxiliaire de Puériculture Territoriale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	2	
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1	
Sous-total			4	2	4	0
<b>Filière Police municipale</b>						
C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	1	0
		Gardien Brigadier	0	0	0	0
Sous-total			1	1	1	0
<b>Filière sportive</b>						
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives		1	1	1	0
Sous-total			1	1	1	0
<b>Filière Animation</b>						
B	Animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe	1		1	1
		Animateur principal de 2ème classe	1	1	1	
Sous-total			2	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>27</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>6</b>



**SAINT MARC  
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

**DÉLIBÉRATION  
N° 2024-052-DELIB-3-5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET  
DES DÉCISIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A été élu secrétaire : Didier FAURE**

**Ont donné pouvoir :**

**Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre LECHTEN**

**Dominique TREILLET à Didier FAURE**

**Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN**

**Guylaine SIMON à Régis MARTIN**

*Objet : Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône*

Rapporteur : François GENEVEY

Le rapporteur expose :

La convention de partenariat a pour objectif de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Les engagements de la commune :

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'organisation et l'incitation aux OLD sur la commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

15 voix pour  
voix contre  
abstention (s)

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Maire  
Régis MARTIN

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE SAINT-MARC-JAUME" at the top and "(B.-du-R.)" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a depiction of a building, likely a church or town hall. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be "Régis Martin".

AIDE AUX COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHÔNE



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

CONVENTION de PARTENARIAT pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône | 1

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20240704-2024-052-3-5-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2024



Entre

**La commune de** .....

représentée par son Maire, .....

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)**

représenté par son Président, **Monsieur Richard MALLIE**

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**

représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**,

autorisée par délibération de la commission permanente du 09 février 2024



## PRÉAMBULE

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département.

Les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

À cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

En effet, l'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. Si la mise en œuvre de l'OLD appartient aux propriétaires, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il appartient à la commune, en cas de non-respect à cette obligation par les propriétaires, de mettre en œuvre une exécution d'office des travaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD

Paraphes :

CONVENTION de PARTENARIAT pour l'accompagnement à la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône | 1

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20240704-2024-052-3-5-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2024





## ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Des annexes techniques pourront venir compléter la présente convention.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

### Article 2.1 : Engagements de la commune

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

Paraphes :



### Article 2.2 : Engagements du SDIS 13

- Accueillir en formation les personnels communaux en charge des OLD au Centre de formation départemental (CFD) de Velaux sur le plateau technique « Forêt - Prévention incendie » ;
- Accueillir en Centres de secours les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie en cas de feu de forêt (ces personnes étant particulièrement exposées à ce risque car vivent dans ou à proximité d'un massif).

### Article 2.3 : Engagements du Département des Bouches-du-Rhône

- Accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie conformément aux prescriptions réglementaires annexées ;
- Accompagner les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du Département ;
- Financer en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales ;
- Augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales.

## ARTICLE 3 : DURÉE

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Paraphes :



## ARTICLE 4 : AVENANT - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.  
La présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires.

Le

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE

LE PRÉSIDENT  
DU SDIS 13

LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

.....

.....



**Richard MALLIE**

**Martine VASSAL**





**SAINT MARC  
JAUMEGARDE**

Mairie de Saint Marc Jaumegarde  
Place de la mairie  
13100 Saint Marc Jaumegarde

Téléphone : 04.42.24.99.99  
Télécopie : 04.42.24.99.98

Courriel : [mairie@saint-marc-jaumegarde.fr](mailto:mairie@saint-marc-jaumegarde.fr)

### DÉCISION N° 2024-053-DEC-1-4

*Affiché le 05/07/2024*

*Convention avec l'association  
Azurea Club pour l'intervention d'un  
éducateur sportif à l'école de Saint  
Marc Jaumegarde / année scolaire  
2024-2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

**VU** Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-13-DELIB-5-6 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5,

**VU** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de contracter avec l'association AZUREA CLUB,

### DÉCIDE

**Article 1** : Il est décidé de contracter avec l'association **AZUREA CLUB** sise L'Oustaou 63 avenue RN96 Les Logissons à Venelles (13770) du 9 septembre 2024 au 30 juin 2025.

L'association organisera l'animation des activités physiques et sportives des enfants de l'école au tarif horaire de 37.80 €.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Régis MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20240705-2024-053-1-4-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2024